

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

Mairie 616 route du centre
76680 BOSC-MESNIL
Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 8 décembre 2014

PRESENTS : Mmes et MM., Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, Ludovic LEBRETON, François BATTEMENT, Patrick BOISSAY, Sylvain BINET, David HALOT, Pascal VAN DE STEENE, Denis MANUEL, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Le procès verbal de la séance du 24 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité

SIAEPA DES SOURCES CAILLY, VARENNE, BETHUNE

N°12/12/2014- 01

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 30 septembre 2014, le Comité Syndical Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE à voté le changement de dénomination ci-joint :

Nouvelle appellation : Syndicat Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la nouvelle appellation.

ENQUETE PUBLIQUE GAEC D'HODENG

N°12/12/2014 - 02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique a lieu, du jeudi 11 décembre 2014 au jeudi 22 janvier 2015, concernant une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement situé à Nesle-Hodeng et de procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur onze communes de la Seine-Maritime et cinq communes de l'Oise.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'épandage sur la commune de Bosc-Mesnil.

DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE DU CCAS

N°12/12/2014 - 03

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni et après étude des dossiers et vérification de la trésorerie, une demande de subvention supplémentaire d'un montant de 500.00 € à la commune est demandée.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention supplémentaire de 500.00 €.

DECISION MODIFICATIVE SUBVENTION CCAS

N° 12/12/2014 - 04

Une décision modificative s'impose pour le paiement de la subvention supplémentaire du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

C/ 022 :	Dépenses imprévues :	- 500.00 €
C/ 657362 :	CCAS :	500.00 €

DEMANDE D'UNE AVANCE SUR BUDGET 2015 DU SIVOS DU MONT ARNOULT

N° 12/12/2014 - 05

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Madame la Présidente du SIVOS du MONT ARNOULT, pour une demande d'avance de trésorerie sur le budget 2015.

En 2014, la commune ayant contribué à hauteur de 19 000.00 €, l'avance sur budget serait de 20 % soit 3 800.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, par dix voix pour, (Madame Myriam Queval Présidente du Sivos du Mont Arnoult n'ayant pas pris part au vote) de procéder à l'avance sur budget 2015 pour la somme de 3 800.00 €.

DECISION MODIFICATIVE AVANCE SUR BUDGET 2015 POUR SIVOS

N° 12/12/2014 - 06

Une décision modificative s'impose pour le paiement de l'avance sur budget 2015 pour le Sivos du Mont Arnoult.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

C/ 022 :	Dépenses imprévues :	- 3 800.00 €
C/ 65542 :	Sivos du Mont Arnoult :	3 800.00 €

INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES

N° 12/12/2014 - 07

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du devis de la société Alise Environnement concernant la mise à jour du recensement des indices de cavités souterraines.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de demander des informations supplémentaires.

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

N° 12/12/2014 - 08

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 à savoir

- chapitre 20 : 3 702.50 euros
- chapitre 21 : 2 750. euros

La séance est levée à 22 h 30